**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 201491 Prime de restructuration de service

# 1. Identification

Code BJ	201491
Libellé bulletin de Paie	PRIME DE RESTRUCTURATION
Code PAY	1491
Libellé	Prime de restructuration de service
Référence	201491
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	20/04/2008
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2019
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Modalités de liquidation Références juridiques

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201491\_INTER\_PRIME\_DE\_RESTRUCTURATION.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_22\_mvt\_22.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint		BCFF0807919D
Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008		CPAF1834077A

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

# 3.1.1 Populations éligibles

**Date d'édition :** 07/03/2023

N - Contractuel de droit public
O - ODE réglementé affilié
O - Ouvrier confirmé affilié
Titulaire ou magistrat

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer des fonctions dans un service relevant d'une administration de l'Etat, de l'un de ses établissements publics ou d'un établissement public local d'enseignement, lors d'une opération de restructuration

# 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

La prime de restructuration de service peut être versée, aux personnels militaires détachés sur un emploi conduisant à pension civile ne bénéficiant pas de l'indemnité instituée par le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires et agents non titulaires de l'Etat de droit public recrutés pour une durée indéterminée.
La prime de restructuration de service peut être attribuée aux agents mutés ou déplacés dans le cadre de la restructuration du service

dans lequel ils exercent leurs fonctions.
Les bénéficiaires, mutés ou déplacés dans le cadre d'une opération de restructuration de service, qui quittent les fonctions sur lesquelles ils ont été nommés dans les douze premiers mois suivant cette nomination sont tenus de rembourser les montants perçus, à l'exception d'une mutation résultant de l'un des cas mentionnés aux 2°, 3°, 6° et 8° de l'article 18 du décret 90-437 du 28 mai 1990.
Lorsqu'ils quittent ces fonctions par suite d'une radiation des cadres, ce remboursement a lieu à due proportion du temps passé dans

L'article 14 du décret n° 2019-138 du 26 février 2019 prévoit les modalités transitoires d'application du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 dans sa rédaction antérieure au 01/01/2019 : Les dispositions du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 restent applicables pour les opérations de restructurations, désignées par les arrêtés ministériels mentionnés en son article 1er, qui ont pris effet avant le 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

La prime ne peut être attribuée aux agents mariés, concubins ou partenaires d'un pacte civil de solidarité dont le conjoint ou le partenaire perçoit la prime de restructuration de service au titre de la même opération. Le bénéficiaire de la prime est celui d'entre eux qu'ils ont désigné d'un commun accord. Toutefois, ce cumul peut être partiellement autorisé dans les conditions prévues par arrêté. Dans ce cas, le montant de la prime de restructuration de service attribuée à l'agent public dont le conjoint bénéficie de la même prime au titre de la même opération de restructuration est calculé sur la seule base des montants fixés au regard de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Les déplacements d'office prévus par l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 ainsi que les mutations prononcées par l'administration sur demande des fonctionnaires n'ouvrent pas droit à la prime de restructuration de service.

# 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200722	PRIME DE RESTRUCTURATION	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D
200726	PRIME DE RESTRUCTURATION	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D
201494	IND. DE DEPART VOLONTAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2008-366	BCFF0807919D

### Commentaire

La prime de restructuration de service est accordée sans préjudice de l'application des dispositions du décret 90-437 du 28 mai 1990. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

# 5. Modalités de liquidation

# 1 - PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE

#### 5.1 Expression métier

Le montant de la prime est déterminé, dans des conditions fixées par arrêté ministériel, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison de la restructuration.

Le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux agents dont la mutation a entraîné un changement de résidence administrative est composé :

administrative est compose :

1º D'un montant fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative :

Moins de 10 km⊡1 250 €

Entre 10 et 19 km : 2 500 €

Entre 20 et 29 km : 5 000 €

Entre 20 et 39 km : 7 500 €

Entre 40 et 79 km : 9 000 €

Entre 40 et 79 km : 9 000 € Entre 80 et 149 km : 12 000 €

**Date d'édition:** 07/03/2023

A partir de 150 km : 15 000 €

Le montant correspondant à la tranche moins de 10 km n'est versé que si la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale a augmenté.

résidence familiale a augmenté.
Les montants des tranches 40-79 km et 80-149 km sont majorés de 3 000 € si l'agent a au moins un enfant à charge et qu'il ne change pas de résidence familiale.

2° D'un montant fonction de la situation personnelle de l'agent :
Avec changement de la résidence familiale si l'agent n'a pas d'enfant à charge : 10 000 €
Avec la prise à bail d'un logement distinct de la résidence familiale : 12 500 €
Avec changement de la résidence familiale si l'agent a un ou plusieurs enfant(s) à charge : 15 000 €
En application de l'article 3 du décret 2008-366 du 17 avril 2008, le montant de la prime de restructuration de service attribuée à l'agent public dont le conjoint bénéficie de la même prime au titre de la même opération de restructuration est calculé sur la seule base des montants fixés précédemment au 1°.

# 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Montant maximal : 30 000 €

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité non mensuelle	Elle est versée en une seule fois, au moment de la prise de fonction de l'agent, ou, à la demande de celui- ci, en deux fractions d'un même montant sur deux années consécutives.

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

#### **6.1 Information PAY**

201491 A-B-C-D : La prime de restructuration est à codifier par mouvement de type 22 (code 1491) avec un montant pré-calculé en donnée B. Il ne faut pas servir les zones codes taux et donnée A. Il s'agit d'un élément variable non soumis à précompte automatique service non fait (mouvement de type 60). Un plafond (non bloquant) de 15000,00 euros est prévu dans l'application PAY.

201491 A-B-C-D : Pour percevoir la prime de restructuration (1491), il faut remplir les conditions suivantes:
-être concerné par une opération de restructuration Province-Province ou Ile de France-Ile de France ou Province vers Ile de France (pour les opérations de restructurations Ile de France-Province (non imposable article 81-24 du CGI) il convient d'utiliser le code 0726) -être agent de type titulaire (profil cotisant code SS<10) OU -être agent contractuel en CDI,

(profil cotisant exemples: code SS=10 code STAT=22 OU 3A à 3Z, code RC=10)

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1491	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Prime de restructuration de service	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément non permanent

#### 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui